

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

PAUCV_ERP_24_051

OBJET : Demande d'autorisation de travaux n° AT 069 149 24 0 0020 présentée par l'Association Scolaire La Favorite, 13 chemin des Chassagnes 69 600 Oullins-Pierre-Bénite et concernant la réalisation de travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité incendie de l'établissement suivant : Lycée Les Chassagnes, 13 chemin des Chassagnes 69600 Oullins-Pierre-Bénite.

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.122-3 et L.141-2 et R.143-13 ;

VU les articles R 122-7 à R 122-21 du code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifié,

VU le décret n°2009-1119 du 16 septembre 2009 relatif aux conditions d'évacuation dans les établissements recevant du public et aux dispositions de sécurité relatives aux immeubles de grande hauteur et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 162-8 à R 162-11 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

VU les arrêtés préfectoraux n° 69-2020-09-30-001, 69-2020-09-30-002 et 69-2020-09-30-003 modifiés, du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieur contre l'incendie,

Considérant la demande d'autorisation de travaux n°AT 69 149 24 0 0020 déposée le 6 juin 2024 et portant sur le réaménagement complet des locaux du R+2 et partiel des locaux du rez-de-chaussée du lycée Les Chassagnes, établissement recevant du public de type R, de 3ème catégorie, d'un effectif total de 495 personnes, 13 chemin des Chassagnes 69600 Oullins-Pierre-Bénite ;

Considérant la demande de dérogation déposée le 6 juin 2024 dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n°AT 69 149 24 0 0 0020, portant sur l'impossibilité de respecter les obligations réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant le procès-verbal du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 29/08/2024 donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux susvisés ;

Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 10 septembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : les travaux portant sur le réaménagement complet des locaux du R+2 et partiel des locaux du rez-de-chaussée du lycée Les Chassagnes, établissement recevant du public de type R, de 3ème catégorie, d'un effectif total de 495 personnes, 13 chemin des Chassagnes 69600 Oullins-Pierre-Bénite **ne sont pas autorisés, au regard des motifs invoqués par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité dont l'avis en date du 10 septembre 2024 est joint à la présente décision.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône pour le contrôle de légalité et pour information à Monsieur Le Commissaire Principal de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et à la Direction Départementale des services d'incendie et de secours.

Article 3 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès notification au pétitionnaire.

Article 4 :

Le directeur général des services de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise en préfecture du Rhône pour le contrôle de légalité et pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Notification à l'intéressé le :

Mis en ligne le :

Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
Le conseiller délégué
Frédéric HYVERNAT



Oullins-Pierre-Bénite, le 16 septembre 2024

Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
Le conseiller délégué
Frédéric HYVERNAT



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 069-200102747-20240916-PAUCV_ERP24_051-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).